

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'association POURCIEUX EN FORME, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par ses statuts.

Adresse :
POURCIEUX EN FORME
23 rue Raoul Blanc
83470 POURCIEUX

1 - Adhésion :

Les personnes désirant adhérer à l'association devront :

- remplir un **bulletin d'inscription**,
- s'acquitter de la **cotisation** correspondant au forfait choisi,
- pour une première adhésion : fournir obligatoirement un **certificat médical** de moins de 3 mois précisant « la non contre-indication à la pratique de l'activité choisie ».
- pour une réinscription, conformément au décret n°2016-1387 du 12 octobre 2016 : fournir une **attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive** après avoir rempli le questionnaire de santé Cerfa n°15699*01. **Documents à télécharger sur le site de l'association.**

Toute inscription à l'association implique le respect du règlement intérieur.

L'association est affiliée à la Fédération Française Sports pour tous. Les adhérents sont donc licenciés de cette fédération.

La licence délivrée par la Fédération est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association.

La possibilité de participer à une séance d'essai sans avoir réglé la cotisation peut être autorisée par la Présidente ou un membre du bureau.

2 - Cotisation :

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'association. L'inscription ne devient effective que lorsque le montant de la cotisation a été réglé ; toutefois une remise en banque à date différée est possible.

3 - Fonctionnement de séances :

• **Respect des cours**

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours ainsi que les consignes données par l'animateur. Lors des séances, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels, l'association ne saurait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent.

Les adhérents doivent adopter un comportement courtois tant vis-à-vis des autres membres de l'association que des animateurs sportifs.

L'animateur se réserve le droit d'exclure un adhérent de la séance en cas d'indiscipline.

• **Annulation de cours**

L'association ne peut être tenue responsable de cours non assurés pour des raisons indépendantes de sa volonté et n'entraînant donc pas de remise de cotisations ; c'est le cas des locaux de cours mis à disposition par la mairie de Pourcieux et rendus indisponibles par des manifestations particulières de celle-ci.

Les cours collectifs ne seront dispensés qu'à partir de 3 adhérent(e)s présent(e)s.

Les membres du bureau se réservent le droit de modifier le planning en fonction de la disponibilité des animateurs, du nombre d'adhérent(e)s présent(e)s, des salles disponibles ou des périodes (vacances scolaires).

• **Adhérent mineur**

Pour les mineurs, les parents devront s'assurer de la présence et de la prise en charge de leur enfant par l'animateur. A l'issue de la séance, il leur appartient de venir chercher leur enfant ou de le laisser partir seul, la prise en charge par l'association et les animateurs s'arrêtant à la fin du cours.



4 – Locaux et matériel :

Les locaux où se déroulent les activités sont mis à la disposition de l'association par la mairie de Pourcieux.

Le matériel nécessaire à la pratique des activités est mis à disposition par l'association, il est entreposé dans les salles de cours.

L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel et des locaux.

Il veillera également au rangement des équipements sportifs en fin de séance.

Lors des séances, les adhérents porteront une tenue et une paire de chaussures compatibles avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

Il est également conseillé aux adhérent(e)s d'apporter leur propre bouteille d'eau et leur serviette de toilette.

A la salle de danse (médiathèque), il est nécessaire de se déchausser avant d'entrer dans la salle.

5 - Assemblée Générale :

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en accord avec la Mairie pour le prêt d'une salle.

La date est alors communiquée à l'ensemble des membres de l'association.

Tout membre de l'association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Ces questions doivent parvenir à la Présidente ou un des membres du bureau au moins 10 jours avant la réunion.

6 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un membre quelconque de l'association ou pour que l'association soit conforme à de nouvelles directives réglementaires. Il est mis à la disposition de tous les membres de l'Association sur le site Internet de l'association.

La Présidente et le Bureau